

Décret 99-42 du 11 Mars 1999

portant ratification de l'additif au traité de la Communauté Economique et
Monétaire de l'Afrique Centrale relatif au système institutionnel et
juridique de la communauté

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 3-99 du 8 janvier 1999 autorisant la ratification de l'additif au traité de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale relatif au système institutionnel et juridique de la communauté ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECREE :

Article unique.- Est ratifié l'additif au traité de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale relatif au système institutionnel et juridique de la communauté.

L'additif dont s'agit est annexé au présent décret.

Fait à Brazzaville, le 11 Mars 1999

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Mathias DZON.